

Réf.	2021	016
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
11/05/2021	21/05/2021	19	13	19

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'ancienne ferme école à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, HENNOCQ, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

MM. DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET et RABY

Absent ayant donné procuration à :

M. BRUNEL a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. CIPRES a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme DELANGUE

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. LAVAUD a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme JALABERT

Mme HENNOCQ a été désignée secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)

2021 016

Observations et arbitrages :

Il est demandé de réexpliquer l'implication de cette modification.

Il est expliqué que l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée au CIA (part variable du RIFSEEP de l'ensemble des agents) est inchangée. Cette délibération permet à l'autorité territoriale de verser une part de CIA à plusieurs reprises dans l'année afin de valoriser le travail d'un agent méritant et non une seule fois dans l'année.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2020,

VU la délibération n°2382 du 11 février 2020 qui adopte le régime indemnitaire composé de la part fixe IFSE et de la part variable CIA,

CONSIDERANT les critères d'attribution de la part variable tenant compte de la manière de servir appréciée au moment de l'évaluation dans le cadre de l'entretien professionnel annuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (ARTUS et JOAO),

MODIFIE l'article 4 de la délibération 2382 du 20 février 2020 qui précise le versement de la part variable du régime indemnitaire annuellement en un versement,

DECIDE que la part variable du régime indemnitaire (CIA) pourra faire l'objet de versements annuels à discrétion de l'autorité territoriale, en fonction des critères de réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés annuellement et également, la manière de servir, les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel.

PRECISE que ce complément indemnitaire CIA décidé par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour des versements, transmis à la comptable publique, dont le montant sera proratisé en fonction du temps de travail. Cela dans le respect de l'article 6 de la délibération 2382 du 20 février 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY.

8

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210517-2021-016-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021